# Du répit pour les aidants

Plusieurs dispositifs existent afin que vos proches disposent davantage de temps libre.

**Ce « droit au répit » pour les aidants a été inscrit dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement, votée en décembre 2015 favorisant ainsi la possibilité de financer via l'APA, des journées en accueil de jour ou une solution de relais.**

- **L'accueil de jour et l'hébergement temporaire**
  Des personnes en situation de dépendance lourde, souffrant de dégénérescence cognitive ou d'Alzheimer peuvent être prises en charge à la journée pour des ateliers ou des soins. Cela permet aussi **d'échanger avec des professionnels** ou d'autres familles vivant la même situation et de ne pas rester seul avec ses questions et ses inquiétudes.
  **L'hébergement temporaire** peut être utilisé dans différentes situations par une personne âgée : après une hospitalisation, quand son proche doit s'absenter, parce qu'elle a besoin de se sentir entourée pendant une période difficile, pendant la période hivernale quand les conditions de vie dans son logement deviennent trop difficiles…
  Si la personne aidée bénéficie de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie),**une partie ou la totalité des frais d'accueil de jour peuvent être pris en charge.** Lorsque le plafond du plan d'aide APA est atteint, une enveloppe pouvant aller jusqu'à 500€ par an peut être allouée au titre du droit au répit dans le but de permettre au proche aidant de se reposer ou de pouvoir s'absenter.
  **L'Hébergement Temporaire d'Urgence (HTU)** est un dispositif qui consiste à proposer aux personnes âgées en perte d'autonomie, en sortie d'hospitalisation (médecine, chirurgie, SSR) et ne relevant plus de soins médicaux, ou venant du domicile suite à un évènement soudain un hébergement temporaire d'une durée maximale de 30 jours (période de 15 jours renouvelable une fois), pour préparer leur retour à domicile dans un cadre sécurisé et sans reste à charge et pour éviter les ré-hospitalisations.
  L'HTU-SH se différencie de l'hébergement temporaire « classique » à trois niveaux : la suppression du reste à charge ; la durée de séjour : période de 15 jours renouvelable une fois ; le délai d'accueil de la personne, qui doit être de 48 heures maximum.

- **Où les trouver ?**
  **11 Ehpad et 1 structure autonome** proposent un accueil de jour en Vaucluse.
  **De nombreux EHPAD** proposent de l'hébergement temporaire

  La liste complète et toutes les informations pratiques sont consultables sur le portail : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

- **Les plateformes de répit**
  **Il existe deux plateformes d'accompagnement et de répit** pour les personnes souffrant de maladies neurodégénératives :
  **Au Pontet, la Maison Jean-Touraille** de France Alzheimer 84
  Contact : 04 32 74 14 74 • vauclusealzheimer@gmail.com

- **Le Centre hospitalier de L'Isle-sur-la-Sorgue**
  Contact : **04 90 21 36 03** • plateforme.repit@hopital-islesursorgue.fr
  www.hopital-islesursorgue.fr/offres-de-soins/plateforme-desaidants/

**Sachez-le**
Il est possible, dans des conditions très précises, d'être rémunéré pour l'aide apportée à un proche (hors conjoint) en devenant son salarié au même titre qu'une aide à domicile. Cette solution ouvre le même droit à une participation de l'APA et peut permettre de valoriser un accompagnement lourd tout en bénéficiant d'une protection sociale, mais elle peut aussi présenter d'importants inconvénients. Demandez conseil. La loi prévoit aussi un « congé de proche aidant » qui permet à un salarié de droit privé et à un fonctionnaire de suspendre ou réduire son activité professionnelle pour accompagner un proche qui souffre d'une perte d'autonomie importante ou est en fin de vie. Il est d'une durée de 3 mois maximum, fractionnable. Une allocation journalière peut également être versée pour indemniser le congé.
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/solutions-pour-les-aidants/soutien-financier/lallocationjournadu-proche-aidant-quest-ce-que-cest

- **Le relayage et le balluchonnage**
  Cette nouvelle approche consiste à substituer à l'aidant une personne relais, qui vient prendre sa place au domicile de la personne dépendante. Elle permet ainsi de le soulager et de lui libérer du temps libre en toute confiance.

  **L'Ehpad de L'Oustalet à Malaucène** offre depuis début 2019 **un service d'aide pour relayer** les aidants à domicile. Afin d'assurer une forme de continuité, des pré-visites sont organisées pour évaluer la situation ainsi qu'une rencontre avec la personne à prendre en charge. **Un relais d'un minimum de 48 heures est proposé** mais la durée peut varier selon les besoins des aidants.
  Contact : **07 72 72 29 42** • accueildejour@ch-vaison.fr

  **Un répit pour les aidants grâce à Bulle d'air**
  Bulle d'air est un service innovant de répit à domicile ou « relayage », déployé depuis 2019 dans le Vaucluse par l'association Allogène, à l'initiative de la Mutualité Sociale Agricole. Il permet aux aidants de « souffler un peu » tout en maintenant la personne aidée dans le cadre sécurisant de son domicile.
  Contact : **04 28 70 08 66** • contact@allogenevaucluse.org
  www.repit-bulledair.fr/antennes/allogene-vaucluse/

- **Les Amirelais** est une expérimentation portée par le Service Autonomie à Domicile vauclusien AMICIAL qui propose un relais aux aidants de 36 heures à 6 jours consécutifs.
  Contact : **09 70 82 13 49** • accueil@amicial.fr
  amicial.fr/fr/services/categories/10/aide-aux-aidants

**Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires sur le site de l'Association française des aidants:** www.aidants.fr

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**
Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09